

LE PRIX DU PUBLIC

1er prix : un chèque de 300€

ce prix reste la propriété de l'association

CONCOURS JEUNES PEINTRES

200€ en cartes cadeaux

inscription gratuite (apporter son matériel)
catégories **10-13 ans et 14-17 ans**

lots en nature en partenariat avec :

**Le Géant des
BEAUX-ARTS**



René DUBOS



CONCOURS GENERAL DE PEINTURE

2400€ de prix

les 12 et 13 juillet 2026
(professionnels ou amateurs)

1er Prix : un chèque de 600€
2ème prix : un chèque de 500€
3ème prix : un chèque de 400€
4ème prix : un chèque de 300€
5ème prix : un chèque de 200€
6ème prix : un chèque de 100€
7ème prix : un chèque de 100€
8ème prix : un chèque de 100€
9ème prix : un chèque de 100€

« les 9 premiers tableaux
restent la propriété de l'association »

CONCOURS SPÉCIAL

4600€ de prix

1er prix : 1000€	6ème prix : 400€
2ème prix : 800€	7ème prix : 300€
3ème prix : 600€	8ème prix : 300€
4ème prix : 500€	9ème prix : 300€
5ème prix : 400€	

« Les 9 premiers tableaux restent la propriété de l'association »

CONCOURS VILLAGES À PEINDRE

1800€ de Prix : 600€ par village

exclusivement le Dimanche 12 JUILLET 2026
dans les communes de ATHOS-ASPIS, AUTE-
VIELLE-SAINT MARTIN-BIDEREN, GUINARTHE-
PARENTIES.

1er prix : un chèque de 300€
2ème prix : un chèque de 200€
3ème prix : un chèque de 100€
*Les 1^{er} et 2^{ème} prix de chaque commune
restent la propriété de l'association*

*(inscriptions aux concours de peinture adultes, professionnels ou amateurs)
1 support : 15€ - 2 supports: 18€ - 3 supports : 20€*



D'après le 2ème prix du concours général 2025
de Pablo Ruben LOPEZ

SALIES À PEINDRE
SIÈGE : 1 Rue de la Mairie
64270 Salies de Béarn

SITE : www.saliesapeindre.com
COURRIEL : saliesapeindre@gmail.com
TÉLÉPHONE : 06 07 09 62 89



**9 100 €
DE PRIX**

38^{ème}

**Salies
à Peindre**

CONCOURS DE PEINTURE

DU 12 AU 14 JUILLET 2026

SALIES - de - BÉARN

EXPOSITION DES ŒUVRES DES CONCOURS - VOTE DU PUBLIC -

Exposition des peintures à l'espace culturel
Lucien Basse-Cathalinat

lundi 13 juillet 2026 de 21h00 à 23h30
mardi 14 juillet 2026 de 11h00 à 14h00

FOIRE AUX ARTS

Exposition-vente
par les artistes participants aux concours, au Jardin Public, sur réservation (20€ l'emplacement)
le mardi 14 juillet 2026 de 10h à 16h.
ou gratuite sur le lieu de création pendant les concours.

ANIMATIONS

- **Dimanche 12 JUILLET**
Concours " VILLAGES À PEINDRE" soirée conviviale offerte aux participants à ce concours.
- **Lundi 13 JUILLET**
Animation peinture pour les enfants, organisée par le Centre de loisirs de Salles-de Béarn et l'École de Peinture de Castagnède. l'après-midi.
- **Mardi 14 JUILLET**
à 17H cérémonie de remise des prix au jardin public (En cas de mauvais temps salle Jean Monnet).



REGLEMENT SALIES A PEINDRE 2026

- **Art. 1** – L'Association Salies à Peindre propose quatre concours.
 - Le Concours Spécial qui est réservé aux artistes primés au moins une fois au Concours général ou au Concours Espoirs, lors des six années précédentes, (Article 8B du présent règlement)
 - Le Concours Général ouvert à tous, professionnels ou amateurs à l'exception des artistes du Concours Spécial, (Article 8B du présent règlement)
 - Le concours « Villages à peindre » participation obligatoire au concours Spécial ou au concours Général pour s'inscrire à ce concours (Article 8A du présent règlement)
 - Le concours des « Jeunes peintres » du 12 au 13 juillet pour les 2 catégories 10 – 13 ans et 14 – 17 ans »
- **Art. 2** – Peinture. Tous les supports rigides et disciplines sont admis (huile, aquarelle, plume, etc. ...). Il est autorisé de préparer une toile de teinte uniforme.
- **Art. 3** Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.
Format minimum des tableaux A4 (21 x 29,7 cm).
Format maximum : 120 cm en hauteur et 100 cm en largeur (hauteur des grilles). En cas de non-respect de ces formats, SAP refusera le tableau.
- **Art. 4** – Pour participer aux 4 concours, les candidats devront se présenter à l'espace culturel BASSE-CATHALINAT aux jours et aux heures indiqués ci-après : le 12 juillet de 8H30 à 19H et le 13 juillet 2026 de 8H00 à 18H00.
- **Art. 5** – Il sera demandé, lors de l'inscription, une participation de 15€ pour concourir avec un support, 18€ pour 2 supports, 20€ pour 3 supports. Afin d'éviter une attente importante le 1^{er} jour, nous vous conseillons de vous inscrire à l'avance en nous envoyant l'inscription accompagnée du chèque.
La fiche d'inscription, à remplir et à signer, peut être téléchargée sur le site internet : www.saliesapeindre.com.
- **Art. 6** – Thème : Peindre ou dessiner en plein air, un paysage, une scène vivante ou un portrait, inspirés de la vie locale.
- **Art. 7** – Les œuvres des différents concours devront être réalisées dans le périmètre autorisé et uniquement dans la rue, pas d'un balcon ni d'une fenêtre. Les candidats ne pourront pas utiliser de supports, photos ou cartes postales. Le peintre doit être visible et contrôlable pendant la durée du concours. En cas de non-respect de cet article, le peintre pourra être exclu.
- **Art. 8A** – Concours des villages : Les œuvres non signées seront à remettre le soir du concours le 12 juillet avant 18H30 à l'espace culturel BASSE-CATHALINAT. Seuls les peintres participants au concours des villages, sont invités à la soirée organisée dans l'un des villages. Ils signaleront leur participation lors de leur rendez-vous aux concours. Un même artiste peintre ne peut recevoir qu'un seul prix au titre du présent concours, seul le prix correspondant au meilleur classement est attribué.
- **Art. 8B** – Concours Spécial et Concours Général : Les œuvres sans cadre et sans signature, terminées ou pas, devront être remises à l'espace culturel BASSE-CATHALINAT.

Le 12 juillet avant 18H30 et pourront être repris le lendemain à partir de 8H00. Le 13 juillet les œuvres devront être remises avant 18H00.

Art. 9 – Les tableaux devront, le dernier jour, être munis impérativement d'une attache solide permettant d'être suspendus à une grille. Les Aquarelles, Plumes, Pastels etc... devront être présentés obligatoirement sur un support cartonné non collé non récupérable par le peintre et munis d'une attache pour être suspendus. Aucune signature, aucun signe distinctif ne devra être porté sur le tableau. Seules, seront admises les œuvres dont le support portera le tampon de Salies à Peindre et le numéro individuel visibles.

Art. 10 – Pendant le concours, enfants et jeunes artistes mineurs doivent rester sous la responsabilité des parents.

Art. 11 – Les œuvres des concours seront exposées à l'espace culturel Lucien BASSE-CATHALINAT le 13 juillet de 21H à 23H30 et le 14 juillet de 11H à 14H avec Vote du Public pour l'ensemble des œuvres présentées, hormis celles des jeunes 10 – 13 ans et 14 – 17 ans.

Art. 12 – Les 9 premiers prix du « Concours Spécial », et du prix de chaque village deviendront la propriété de l'association Salies à Peindre conformément au règlement accepté et signé par l'artiste. Les artistes donnent leur autorisation expresse et spéciale à l'association Salies à Peindre pour tous les droits de reproduction de ces œuvres qui resteront la propriété définitive de l'association, et ceci, jusqu'à la disparition de Salies à Peindre en conformité avec la Loi. Les autres œuvres restent la propriété des artistes. Pour le concours « villages à peindre », il est précisé que le premier prix ira rejoindre la Mairie du village concerné.

Art. 13 – Les peintres pourront exposer et vendre leurs œuvres antérieures non retenues par l'association Salies à Peindre, lors de la Foire aux Arts, le 14 juillet de 10 à 16H sur réservation (prix de l'emplacement 20 euros). Egalement les 12 et 13 juillet sur le lieu de création durant les concours à la condition que chaque Artiste s'engage à verser une participation de 10% du montant de leurs œuvres vendues.

Art. 14 – L'Association Salies à Peindre décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation des œuvres, pour tous dommages, d'objets cassés... causés ou subis par les exposants ou par les tiers. Ils renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre le comité organisateur (pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause).

Art. 15 – Les concurrents remplissent la fiche d'inscription, apposent leur signature à l'inscription et de ce fait, acceptent le présent règlement.

Art. 16 – Conformément à la réglementation en vigueur en matière de données personnelles, les artistes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de effacement de leurs données qu'ils peuvent exercer par courrier au Président de l'association Salies à Peindre 1 Rue de la Mairie 64270 SALIES DE BEARN